

06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 03 février 2020

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19

. En exercice :
18

. Qui ont pris part à la
délibération :
14

L'an deux mil dix vingt
et le trois février

à 14 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs FEYDEL, ORSINI, SIMONETTI-MALASPINA, COSTA, PAOLINI, VESPERINI, MICHELI et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, FOURNIER et SANCIO.

Procuration : Mr MORELLI à Mme SEBASTIANI et Mme ROVERE à Mr OLMETA

Absents : Mesdames MAESTRACCI, BARTOCCI et TOLAÏNI

Mr VESPERINI a été nommé(e) secrétaire de séance

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

6 FEV. 2020

COURRIER ARRIVEE

Objet de la délibération :

Démolition de l'ancienne passerelle

Le maire informe le Conseil Municipal que par mesure de sécurité il faut impérativement démolir l'ancienne passerelle devenue dangereuse.

Le coût de ces travaux a été évalué par les services techniques pour un montant de 180.000 Euros HT.

Le plan de financement :

- DETR.....60%.....108.000 Euros HT
- PORT.....40 %.....72.000 Euros HT
- TOTAL.....100 %.....180.000 Euros HT

Le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le plan de financement ci-dessus et donne au Maire tous pouvoirs afin de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claudy OLMETA